

PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires
du Lot

Secrétariat Général

Unité des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2020-37
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol, mise en place de deux postes de transformation, armoires onduleurs et d'un poste de livraison au sein du Parc d'activité Causse'Energie au lieu-dit « Champ Redon », à la demande de la SAS REDEN SOLAR, sur le territoire de la commune de Sènièrgues

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment le titre II du livre I ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu la demande de permis de construire déposée en mairie le 21 décembre 2018 par la SAS REDEN SOLAR et enregistrée sous le n° PC 04630418G0016 en vue d'être autorisée à construire et à exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sènièrgues (46) ;

Vu l'étude d'impact portée au dossier de l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 2 mai 2019 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale établi en octobre 2019 ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 15 janvier 2020 désignant M. Jean-Paul FAIVRE, chargé de mission aux affaires européennes au SGAR de Midi-Pyrénées en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol, mise en place de deux postes de transformation, armoires onduleurs et d'un poste de livraison au sein du Parc d'activité Causse'Energie au lieu-dit « Champ Redon », à la demande de la SAS Reden Solar Projet CRE4, sur le territoire de la commune de Séniergues.

Article 2 : Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la SAS Reden Solar Projet CRE4 représentée par M. Jean-Jacques ARRIBE – 06.14.88.81.01 – m.compoint@reden.solar

Article 3 : L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs, soit **du vendredi 28 février 2020 à 14 h au mardi 31 mars 2020 à 17 h inclus**.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Séniergues, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consigner ses observations et propositions directement sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions produites pourront également être adressées au commissaire-enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à la mairie de Séniergues (46 240), siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur avec la mention « Photovoltaïque Champ Redon ».

La possibilité est ouverte au public de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique à : ddt-sg-bp@lot.gouv.fr

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (mardi 31 mars 2020 à 17h00).

Les observations et propositions du public seront consultables sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-seniergues-a12729.html> dans les meilleurs délais.

Article 5 : Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-seniergues-a12729.html>

Il sera procédé par le porteur du projet au versement intégral du dossier d'enquête publique unique sur la plateforme www.projets-environnement.gouv.fr ouvert également à la consultation du public.

Le dossier pourra également être consulté sur rendez-vous (05 65 23 62 11) sur un poste informatique situé à la direction départementale des territoires, du Lot, Secrétariat général – unité des procédures environnementales, 127 quai Cavaignac à Cahors.

Article 6 : M. Jean-Paul FAIVRE, commissaire-enquêteur, siègera en mairie de Séniergues pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

Mairie	Dates	Heures
Séniergues	vendredi 28 février 2020	14 h – 17 h
	mardi 10 mars 2020	14 h – 17 h
	vendredi 20 mars 2020	14 h – 17 h
	mardi 31 mars 2020	14 h – 17 h

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet en mairie de Séniergues.

Cette dernière formalité sera accomplie par le maire de la commune de Séniergues et justifiée par un certificat établi par ses soins et annexé au dossier.

Un avis sera par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 8 : À l'expiration de la période d'enquête, le registre sera transmis sans délai et mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communique, dans la huitaine, au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire enquêteur au Préfet du Lot dans un délai de trente jours.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le président du tribunal administratif.

Article 10 : Dès leur réception, le Préfet du Lot adresse copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de Séniergues pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-seniergues-a12729.html> pendant un an.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur auprès de la DDT du Lot (Secrétariat général/Unité des procédures environnementales – 127 Quai Cavaignac à Cahors).

Article 11 : À l'issue de l'enquête publique le préfet du Lot statuera sur la décision d'autorisation ou de refus de l'opération envisagée au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le maire de la commune de Sériergues, le Président de la SAS Reden Solar Projet CRE4 et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Lot, au sous-préfet de Gourdon ainsi qu'au président du tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le

04 FEV. 2020

Le Préfet du Lot,



Jérôme FILIPPINI

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique *Télérecours citoyens*, accessible par le lien www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.